



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 DEC. 2021

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement
d'une remorque

N° Départ : 1907/2021/505/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **02/12/2021**,
- de l'entreprise **Des Racines et des Feuilles**,
- nature des travaux : **taille d'une glycine**,
- lieu : **n°6 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont**,
- date des travaux : le **07/12/2021 de 8h00 à 12h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Gabriel Péri à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour une remorque est accordée à l'entreprise **Des Racines et des Feuilles** pour l'occupation de la voie publique au n°6 rue **Gabriel Péri à Solliès-Pont**.
- date des travaux : le **07/12/2021 de 8h00 à 12h00**.
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. **L'entreprise Des Racines et des Feuilles pourra stationner une remorque devant le n°6 rue Gabriel Péri à Solliès-Pont.**
 2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 3. l'entreprise **Des Racines et des Feuilles** devra nettoyer le sol en fin de journée.
 4. La circulation sera maintenue.
 5. L'entreprise **Des Racines et des Feuilles** informera les riverains de ces travaux.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'entreprise **Des Racines et des Feuilles**.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- l'entreprise **Des Racines et des Feuilles** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie**
- l'entreprise **Des Racines et des Feuilles** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 27.50 € (vingt-sept euros et cinquante centimes).
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public